

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 19 octobre 2017.

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf octobre à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération approuvant le déclassement/classement d'une partie de la voie communale n° 28 chemin des Croisettes au vu des résultats de l'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur.
- Délibération de régularisation de l'emprise de la voie communale n° 28 chemin des Croisettes avec Mme Colette Perrin
- Délibération approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération approuvant la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.
- Délibération relative à la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité
- Centre de Gestion Isère – Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre – Retrait de la commune de Châbons.
- Renouvellement de la convention SPA pour 2018
- Compte rendu commission bâtiments et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD et syndicats
- Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2017-035 - Objet : Déclassement /classement partiel de la voie communale N° 28 (chemin des Croisettes) après enquête publique.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 20 juillet 2017 relative au schéma de déclassement/classement partiel de la voie communale n° 28 (chemin des Croisettes),

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2017 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement/classement d'une partie de la voirie communale n° 28 chemin des Croisettes.

Vu le registre d'enquête clos le 28 septembre 2017 à 18 heures ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur, en date du 3 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie de la voie communale N°28 et du déclassement du domaine public communal suite à l'enquête publique.
CONSIDERANT qu'il convient de constater l'affectation d'une partie de la voie communale N°28 et du classement dans le domaine public suite à une modification de l'emprise de la voirie communale.
CONSIDERANT que l'ensemble des frais liés à la création de la nouvelle voie sont à la charge de M. François BOULON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE le déclassement et la désaffectation partielle de l'emprise de la voirie N° 28 chemin des Croisettes, sur une longueur de 165 m à partir du chemin de la Fauconnière, pour une superficie de 7a98ca au profit de M. François BOULON. Cette partie de voie est supprimée et perd son caractère d'usage public.
- CONSTATE le classement et l'affectation de la nouvelle emprise de la voirie N° 28 chemin des Croisettes, qui permet le rétablissement de la continuité de la voie communale, pour une superficie de 20a70ca d'un tènement cédé par M. François BOULON au profit de la commune.
- DECIDE du classement dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie communale N° 28.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert seront entièrement pris en charge par M. François BOULON.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

N° 2017-036 - Objet : Régularisation élargissement de la voirie n° 28 – chemin des Croisettes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux relatifs à la modification de l'emprise de la voirie communale n° 28, chemin des Croisettes, qui sera prise en charge par M. François BOULON, demandeur. Cette modification oblige à revoir la courbe de giration par une coupe de l'angle sud de la parcelle A.783 appartenant à Mme Colette PERRIN, pour une superficie de 27 m2 environ.

Il indique qu'au préalable à ces travaux, un accord écrit a été établi entre la commune et le propriétaire concerné et qu'il convient de régulariser définitivement cette situation. Les travaux de modification du parcellaire ont été exécutés par le Cabinet Agate, géomètre.

Il indique que pour réaliser cette opération il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par le propriétaire concerné à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, cédée au prix de l'euro symbolique et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par M. François BOULON.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la bande de terrain à détacher de la parcelle A.783 appartenant à Mme Colette PERRIN, le long de la voie communale N° 28 pour une superficie de 27 m2.
- DECIDE du classement et l'affectation dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie communale N° 28.
- DIT que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert seront entièrement pris en charge par M. François BOULON.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2017-037 - OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
 Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenter dans le rapport.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2017-038 – OBJET : Délibération approuvant la convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4^{ème} instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil municipal, après délibérations :

- APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2017- 039 - Objet : Nouvelle convention « @ctes » avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire

En 2010, la commune de Le Passage a signé avec la Préfecture de l'Isère (suite à l'adoption de la délibération n° 09/023 du 25 juin 2009) une convention permettant la télétransmission de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur en mars 2010.

Un avenant à la convention a été signé le 31 janvier 2012 (suite à l'adoption de la délibération n° 2011-43 du 29 décembre 2011) permettant la transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la commune et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les procédures administratives et pour tenir compte des évolutions en matière de transmission par voie électronique, il est proposé la signature d'une nouvelle convention. Cette dernière sera désormais reconduite d'année en année par reconduction tacite.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Il est donné lecture du projet de convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;

Vu le projet de convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;

Considérant les avantages que représentent la transmission par voie électronique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2017-040 - Objet : CDG 38 (Centre de Gestion Isère) – Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs du Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESAPPROUVE cette demande de désaffiliation.

N° 2017-041 – Objet : Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre – Retrait de la commune de Châbons.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes (ou communautés) adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune.

Il convient désormais que la commune de Le Passage, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la demande de retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, aux conditions fixées dans la délibération du Syndicat des eaux en date du 19 septembre 2017, soit aucune charge financière supplémentaire pour le SHB lors de la répartition de l'actif et du passif de la commune de Châbons. Ce retrait entraîne de fait la modification du périmètre du syndicat.

N° 2017-042 - Objet : Renouvellement convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux).

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au renouvellement de la convention avec la SPA comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux errants sur le territoire de la commune, pour l'année 2017. Le coût de cette prestation s'élèvera à 0.40 € par an et par habitant.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Compte rendu commission bâtiments et voirie

Bâtiments

* Travaux accessibilité bâtiment vestiaires.

Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux sont les suivantes :

- Entr. Chavand pour la maçonnerie pour un coût de 3005 € H.T.

- Entr. Giroud pour la plomberie pour un coût de 2035 € H.T.

- Entr. Eiffage pour les VRD pour un coût de 2580 € H.T.

Les travaux de menuiseries seront effectués par les élèves de la MFR de St André le Gaz aidé par l'agent technique, (les fournitures des matériaux sont évaluées à 40 €).

* Cantine scolaire : l'entreprise Aoste vidange a réalisé le dégraissage du bac à graisse.

Voirie

* Travaux de la traversée du village :

Les candélabres seront posés dans les prochains jours ainsi que l'enrobé sur le trottoir.

Les travaux d'enrobé de la route départementale sont complètement terminés.

La signalisation verticale et horizontale sera réalisée sous trois semaines.

* Elagage : les travaux sont terminés sur l'ensemble du territoire communal.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- déclaration préalable déposée par M. Cancade pour la pose d'une clôture au lotissement le Jardin des Vernes
- permis de construire déposé par M. Picot pour la construction d'un bâtiment artisanal chemin de Chélieu
- certificat d'urbanisme déposé par M. Annequin pour la création d'un lotissement de 6 lots route de Saint Didier.

PLUi : Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur le Sous-préfet qui a confirmé le désengagement de l'Etat pour les logements sociaux en zone rurale, la réduction du nombre de logement par un durcissement des pratiques actuelles et notamment la réduction du foncier à bâtir ainsi que la volonté de favoriser la réhabilitation du bâti ancien.

M. le sous-préfet doit se positionner prochainement sur les nouvelles propositions formulées par la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, pour tenir compte de ses remarques, notamment sur la base d'une vision globale des logements à produire sur l'ensemble du périmètre et non commune par commune.

Compte rendu VDD et syndicats

Communauté de communes VDD

Présentation de l'actualité du mois dont les principaux thèmes sont :

- Tourisme

Point sur la saison touristique sur les VDD avec 9000 visiteurs cet été et 13000 depuis le début de l'année.

Un bilan sera fait en fin d'année sur l'activité des différents offices de tourisme et notamment la fréquentation des bureaux d'informations touristiques

Lancement du schéma de développement touristique (SDT)

- Eau Assainissement

Etude sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement dans le cadre de la Loi Notre sur le territoire des VDD

Mise en place de la télérelève en 2018

Point sur les travaux en cours sur les réseaux

- Habitat

Plan Local de l'Habitat (PLH) : La restitution du diagnostic est prévue le 20 novembre. Désignation de M. Claude Albert en qualité de suppléant de Monsieur le Maire pour siéger dans cette commission.

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Le programme est achevé sur le périmètre ex Vallons de La Tour. Les demandes relatives aux logements indignes sont redirigées vers l'ADIL.

Guichet d'accueil unique : Après la validation du règlement d'harmonisation de la gestion des demandes de logements sociaux, le dispositif sera opérationnel début 2018.

- Développement durable

Une première commission « développement durable » a été organisée en septembre,

Un partenariat est en cours d'élaboration avec l'AGEDEN.

- Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Organisation d'un premier séminaire à l'attention des élus des communes sur le périmètre des ex-Boubre Tisserands et Vallons du Guiers.

Autorisation du Droit des Sols (ADS) : Service renforcé par la mise à disposition d'un agent de Val Guiers à hauteur d'une journée par semaine.

Aménagement de la ZAC de la Corderie : Poursuite des travaux d'aménagement de voirie, de désamiantage et de déconstruction des bâtiments de la friche. Un premier permis de construire a été délivré à l'entreprise I WOOD LOVE

Compte rendu du syndicat des eaux :

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du schéma directeur d'eau potable. Le réseau hydraulique présente des points faibles sur certains secteurs. Une programmation de travaux sur plusieurs années a été actée par l'assemblée.

Retrait de la commune de Châbons

Point sur les travaux en cours.

Compte rendu du SICTOM :

Mise en place d'un système fiable de contrôle d'accès en déchèterie, permettant d'assurer une équité dans la facturation des professionnels. Il s'avère que les syndicats voisins, le SMND et le SICTOM du Guiers mènent la même réflexion ce qui va permettre un achat groupé du matériel nécessaire à cette nouvelle installation.

Afin de répondre à la demande sur l'ensemble du territoire, des conventions seront signées avec des communes pour la mise à la disposition de broyeurs aux usagers.

Cérémonie du 11 novembre : Le rassemblement est prévu à 10h45 au monument aux morts. Préparation de la salle à 10h15.

Questions diverses

Prochaines réunions :

- Commission Information : le mercredi 15 novembre 2017 à 19h30

- Conseil municipal : le jeudi 16 novembre 2017 à 20 heures précédé de la commission urbanisme.